L'accès aux traitements contre l'hépatite C dans le cadre de la Convention de règlement des recours collectifs relative à l'hépatite C – du 1^{er} janvier 1986 au 1^{er} juillet 1990

Ce que vous devez savoir

Qu'est-ce que l'hépatite C?

Hépatite est un terme médical pour décrire lorsqu'il y a enflure ou inflammation du foie. Lorsque cette enflure est causée par le virus de l'hépatite C (VHC), on appelle cette maladie l'hépatite C. Il s'agit en outre d'une maladie « silencieuse ». Souvent, il n'y a pas de symptômes avant que le foie ne soit gravement endommagé.

L'hépatite C est-elle une maladie courante?

Oui. On estime qu'environ 245 000 personnes sont infectées par le virus de l'hépatite C au Canada.

Comment l'hépatite C se transmet-elle?

L'hépatite C se transmet par contact de sang à sang, ce qui signifie que du sang infecté par le VHC pénètre d'une façon ou d'une autre dans la circulation sanguine.

L'hépatite C se guérit-elle?

Oui, il est possible de guérir de l'hépatite C. Avec les récents progrès réalisés dans le domaine des traitements, les chances de guérir sont plus élevées que jamais.

Si vous avez contracté l'hépatite C par exposition à des produits sanguins contaminés entre le 1er janvier 1986 et le 30 juin 1990 et si vous êtes un demandeur reconnu au titre de la Convention de règlement des recours collectifs relative à l'hépatite C – du 1er janvier 1986 au 1er juillet 1990, vous pourriez bénéficier d'un accès à des traitements contre l'hépatite C.

Qu'est-ce que la Convention de règlement des recours collectifs relative à l'hépatite C – du 1er janvier 1986 au 1er juillet 1990?

La Convention de règlement des recours collectifs relative à l'hépatite C 1986-1990 comprend deux régimes :

Régime à l'intention des hémophiles infectés par le VHC

Ce régime offre une indemnisation aux personnes hémophiles et aux personnes atteintes de thalassémie majeure qui ont été infectées par le VHC à la suite de l'administration de produits sanguins contaminés entre le 1er janvier 1986 et le 1er juillet 1990 au Canada, ainsi qu'à certains membres de leur famille.

Régime à l'intention des transfusés infectés par le VHC

Ce régime offre une indemnisation aux personnes qui ont été infectées par le VHC pour la première fois à la suite d'une transfusion de sang contaminé entre le 1er janvier 1986 et le 1er juillet 1990 au Canada, ainsi qu'à certains membres de leur famille.

Les personnes qui sont des demandeurs reconnus au titre de la Convention de règlement des recours collectifs relative à l'hépatite C – du 1er janvier 1986 au 1er juillet 1990 peuvent obtenir le remboursement des coûts des traitements et des médicaments généralement acceptés contre l'hépatite C qui ne sont couverts par aucun régime d'assurance-maladie public ou privé. Ces coûts peuvent aussi être couverts, en tout ou en partie, par un régime d'assurance privé, une assurance collective, un régime d'assurancemaladie provincial ou un programme provincial de prestations pour invalidité. Tout montant non couvert par les régimes d'assurance susmentionnés sera remboursé au titre de la Convention de règlement des recours collectifs relative à l'hépatite C – du 1er janvier 1986 au 1er juillet 1990.

Quels sont les critères d'admissibilité au remboursement des frais de traitement encourus au titre de la Convention de règlement des recours collectifs relative à l'hépatite C – du 1er janvier 1986 au 1er juillet 1990?

Les personnes qui demandent le remboursement des dépenses médicales non couvertes, par exemple les traitements médicamenteux, doivent remplir les critères suivants:

- Elles doivent avoir un résultat au test sanguin démontrant la présence d'anticorps du VHC dans leur sang;
- Le traitement ou le médicament doit être généralement accepté par la communauté médicale;
- Il doit être prouvé que le traitement ou le médicament a été prescrit sur recommandation de l'un des médecins spécialistes suivants :

□ gastroentérologue	□ hématologue
□ hépatologue	oncologue
□ interniste	néphrologue

- Le traitement ou le médicament doit avoir été prescrit en raison de l'infection par le VHC et non en raison d'une autre affection médicale;
- Le demandeur n'a pas pu obtenir le remboursement des coûts demandé d'un régime d'assurance-maladie public ou privé;
- Les reçus originaux de tous les coûts encourus, ou autres preuves à l'appui du montant réellement payé, doivent être transmis au Centre des demandes de remboursement (réclamations) des coûts liés à l'hépatite C.

Apprenez-en davantage sur la Convention de règlement des recours collectifs relative à l'hépatite C – du 1^{er} janvier 1986 au 1^{er} juillet 1990

Visitez le site **www.hepc8690.ca** pour en savoir plus sur cette convention de règlement des recours collectifs. Vous pouvez également communiquer avec l'Administrateur au 1 877 434-0944 ou par courriel à l'adresse **info@hep8690.ca**.

Programmes de soutien aux patients offerts par des compagnies pharmaceutiques

De nombreux fabricants qui commercialisent des médicaments contre l'hépatite C ont des programmes pour soutenir les patients tout au long du traitement. Une partie du soutien offert consiste à aider les patients à déterminer s'ils ont accès ou non aux médicaments et à les aider à obtenir le paiement de leur traitement.

L'un de ces programmes est le programme de soutien Momentum^{MC} de Gilead. Ce programme peut vous aider, vous et votre professionnel de la santé, à déterminer si vous êtes admissible au remboursement des coûts des traitements et des médicaments au titre de la Convention de règlement des recours collectifs relative à l'hépatite C – du 1^{er} janvier 1986 au 1^{er} juillet 1990. De plus, ce programme offre une aide financière expressément aux patients qui demandent le remboursement dans le cadre de l'un ou l'autre des deux régimes de remboursement des coûts liés à l'hépatite C.

Pour vous inscrire au programme de soutien Momentum^{MC} de Gilead, parlez à votre médecin ou à votre infirmière ou appelez le 1 855 447-7977.

